


## CONSULTER LES ERREURS LES PLUS FRÉQUENTES

Afin de prévenir les erreurs ou omissions dans votre déclaration de revenus, vous pouvez consulter la liste des erreurs les plus fréquentes et les explications pour les éviter.

Cette liste, régulièrement mise à jour, est disponible sur le site Services Publics + à l'adresse [www.plus.transformation.gouv.fr](http://www.plus.transformation.gouv.fr), dans la rubrique J'ai droit à l'erreur > conseils pour éviter les erreurs les plus fréquentes > [je déclare/je paie mes impôts](#).

De plus, lorsque vous déclarez depuis votre espace particulier sur *impots.gouv.fr*, ces erreurs sont signalées dans les rubriques de la déclaration concernées.

En cliquant sur l'icône  , une fenêtre affiche les informations utiles pour éviter les erreurs.

Pour les usagers qui reçoivent leur déclaration de revenus au format papier, un encart reprenant ces erreurs est joint à l'envoi postal.

### Liste des erreurs les plus fréquentes :

- Mon enfant est devenu majeur et j'oublie de le rattacher à ma déclaration de revenus
- J'ai oublié de déclarer les revenus de mes enfants à charge
- J'oublie de cocher la case « parent isolé » (case T)
- Je suis divorcé(e) ou séparé(e) et je ne déclare pas correctement les enfants qui sont à ma charge
- Je ne déclare pas correctement une pension alimentaire
- Je n'ai pas opté pour l'imposition au barème de mes revenus de capitaux mobiliers (RCM) et de mes plus-values de valeurs mobilières (PVM) alors que cette option me serait favorable
- Je ne déclare pas correctement mes revenus fonciers
- Je déclare à tort des charges non déductibles
- Je ne déclare pas correctement mes dons
- Je me trompe sur le montant des frais de garde de mes jeunes enfants
- J'oublie de déclarer que mes enfants à charge poursuivent leurs études
- Je ne déclare pas correctement des dépenses liées à la perte d'autonomie
- J'emploie un salarié à domicile, je suis bénéficiaire d'une aide personnalisée d'autonomie ou d'une prestation de compensation du handicap et je ne complète pas correctement ma déclaration de revenus
- J'ai perçu de l'avance immédiate de crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile et je ne sais pas compléter ma déclaration de revenus
- Je suis assistant(e) maternel(e) ou assistant(e) familial(e) ou journaliste et je ne déclare pas correctement mes revenus

## Exemple :

# J'oublie de déclarer que mes enfants à charge poursuivent leurs études

Si mes enfants à charge poursuivent des études secondaires ou supérieures, je bénéficie d'une réduction d'impôt.

Il s'agit des enfants mineurs à ma charge, ou des enfants majeurs rattachés à mon foyer fiscal.

**Attention :** Pour que la réduction d'impôt puisse s'appliquer, il faut que l'enfant poursuive des études au 31 décembre de l'année des revenus déclarés.

### Pour éviter les erreurs :

- Pour que la réduction d'impôt puisse s'appliquer, il faut que mon enfant poursuive des études au 31 décembre de l'année des revenus déclarés. S'il a terminé ses études en juin de l'année des revenus, je ne peux pas prétendre à la réduction d'impôt.
- Les enfants en apprentissage, en congé formation ou en contrat d'études avec leur employeur ne permettent pas d'obtenir la réduction d'impôt.
- Je dois remplir la rubrique adéquate en fonction du niveau de scolarité suivi par mon enfant : collège / lycée ou enseignement supérieur (rubriques 7EA, 7EC ou 7EF, et pour un enfant en garde alternée 7EB, 7ED ou 7EG). Les montants de réductions d'impôt que je peux obtenir sont différents selon le niveau de scolarité des enfants.

### Pour m'aider :

En utilisant la déclaration en ligne, les rubriques sont adaptées à ma situation. Ainsi, je suis accompagné dans mon parcours en fonction des enfants à charge que j'ai déclarés.